

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0027 Circulation interdite Réglementation portant sur la D40 et RD135 communes de Voisines et Thorigny-sur-Oreuse En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Voisines,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2023_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 11/01/2024 émise par Ecurie BRENNUS demeurant 15, Rue Chiffot 89260 Thorigny sur Oreuse représentée par N GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- l'avis favorable du maire de la commune de La Postolle en date du 18/01/2024
- l'avis favorable du maire de la commune de Thorigny sur Oreuse en date du 18/01/2024
- l'avis favorable du maire de la commune de Soucy en date du 17/01/2024

CONSIDÉRANT

- qu'une manifestation sportive de course automobile rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D40 et D135,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 25/05/2024 et jusqu'au 26/05/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D40 du PR 10+0350 au PR 14+0870 et D135 du PR 4+0952 au PR 6+030 dans le sens croissant (Voisines et Thorigny-sur-Oreuse) situés en et hors agglomération.

- Depuis l'intersection de la RD 40/939 commune de Thorigny sur Oreuse, les usagers emprunteront la RD 939 en direction de Soucy afin de rejoindre la RD 135, emprunteront la RD 135 afin de rejoindre la commune de Voisines. Cet itinéraire de substitution s'appliquera dans les deux sens de circulation.
- Depuis l'intersection de la RD 135/435 commune de Voisines, les usagers emprunteront la RD

435 en direction de la commune de La Postolle, emprunteront la RD 28 afin de rejoindre Thorigny sur Oreuse, emprunteront la RD 939 en direction de Soucy afin de rejoindre la RD 135 commune de Voisines. Cet itinéraire de substitution s'appliquera dans les deux sens de circulation.
- Ces dispositions seront maintenues la nuit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ecurie BRENNUS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur la manifestation.

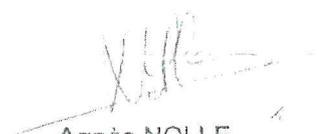
ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Voisines sont chargés de l'ampilation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 17/01/2024

À Voisines, le 17/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens

Monsieur le Maire de Voisines


Agnès NOLLE

Gérard GANET


DIFFUSION

- Monsieur le Maire de Voisines
- Gendarmerie
- Ecurie BRENNUS
- Service 112
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Soucy
- LA POSTOLLE

ANNEXES:

plan déviation RD 40 et RD 135

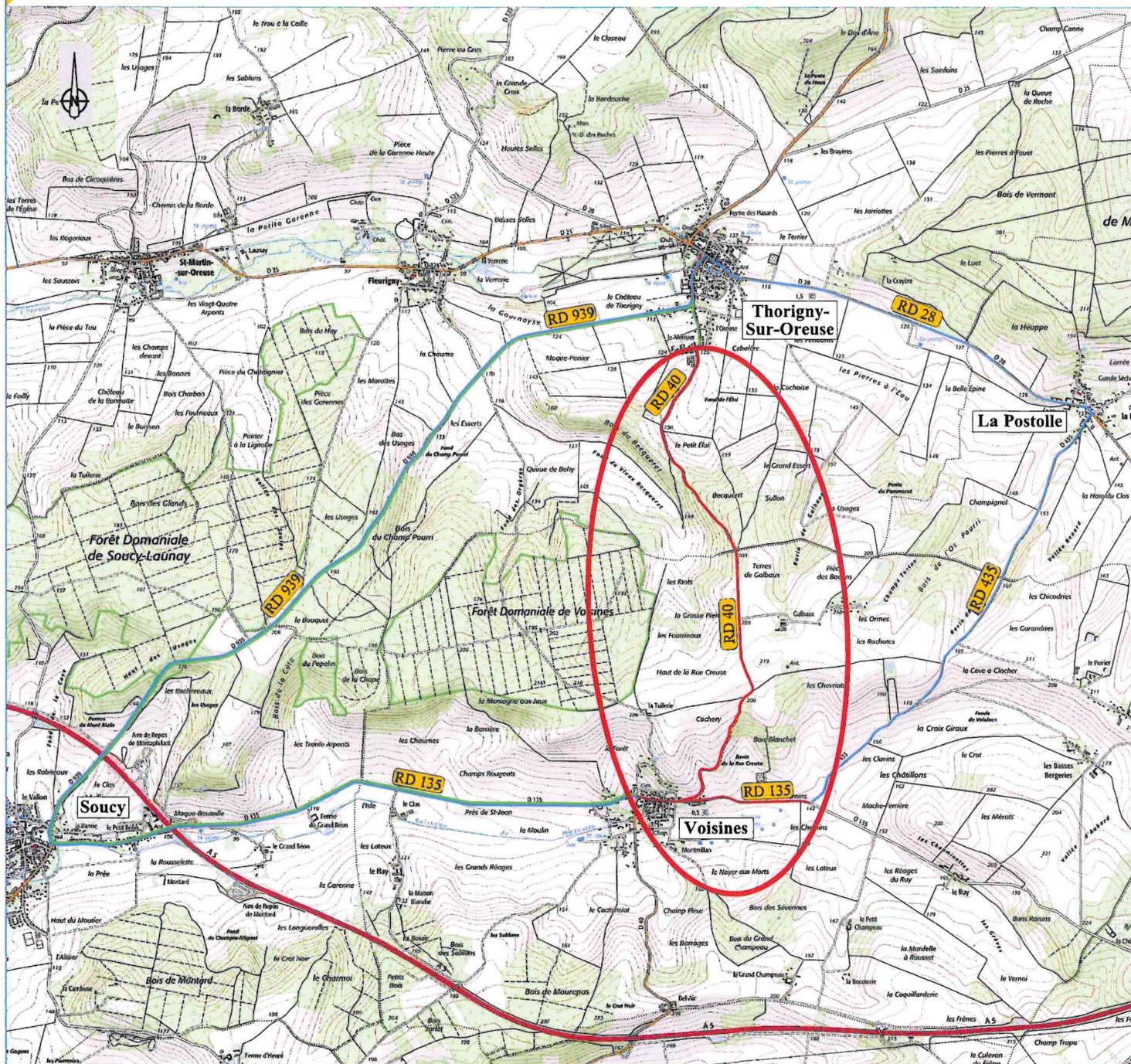
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de VOISINES
Déviation suite course Automobile
du PR 10+350 au PR 14+870 sur RD 40
et du PR 4+952 au PR 6+030 sur RD 135

Réglement de circulation

Période du 25 et 26 Mai 2024



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation RD 135

Itinéraire de déviation RD 40



Zone de course

